

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2007

Publication : 28/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 8^e/88-07
Séance du 20 DEC. 2007

COLLEGE « LES MENETRIERS » A RIBEAUVILLE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GYMNASE - APPROBATION DU PROGRAMME -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général des 14 & 15 décembre 2006 n° 2007/I – 8è/03,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le lancement du concours en vue de désigner le maître d'œuvre lauréat chargé de la mise en œuvre du programme de construction du nouveau gymnase du collège « Les Ménétriers » à Ribeauvillé ;
- approuve le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture ;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;

- détermine l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à environ 2 500 000 €/TTC (2 090 301 €/HT), répartie comme suit : travaux (démolition, construction, équipements sportifs) : 1 781 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 269 301 €/HT, aléas & imprévus 40 000 €/HT en sachant que l'AP nécessaire peut être dégagée au sein du programme B012/2007 (collèges – restructurations, réhabilitations) ;
- approuve le versement d'une indemnité de 10 000 €/HT maximum (11 960 €/TTC) à chacune des 3 équipes retenues ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération ;
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent.
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions